



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/SBI/1997/L.9
27 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Septième session
Bonn, 20-29 octobre 1997
Point 4 de l'ordre du jour

MECANISME FINANCIER

**Projets de décision destinés à être soumis pour adoption à
la Conférence des Parties à sa troisième session**

Proposition du Vice-Président

1. Décision ../CP.3

Examen du mécanisme financier

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du processus d'examen entrepris par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre conformément à la décision 11/CP.2;
2. *Décide* de poursuivre le processus d'examen par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, conformément aux critères définis dans les directives adoptées par cet organe à sa cinquième session;
3. *Réaffirme* sa décision 9/CP.1; et
4. *Prie* le secrétariat de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre comme suite au paragraphe 2 de la présente décision.

2. Décision ../CP.3

**Annexe du Mémoire d'accord relative à la détermination des moyens
financiers nécessaires et disponibles pour
appliquer la Convention**

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du fait que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a approuvé l'annexe du Mémoire d'accord qu'il a conclu avec la Conférence des Parties;

2. *Décide* d'approuver l'annexe du Mémoire d'accord, qui entre ainsi en vigueur.
